

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2012

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents 33

En exercice 33

Ayant pris part à la délibération
30 (pour l'approbation du périmètre)
23 (pour l'approbation des statuts)

L'an deux mil douze et le 17 du mois de DECEMBRE à 19 heures,

Le conseil municipal de la commune de SAINTE-MAXIME s'est réuni en l'Hôtel de Ville, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

M. Vincent MORISSE, Maire ;

Etaient présents :

DATE DE LA CONVOCATION
07.12.2012

Monsieur Vincent MORISSE, Maire ;

9928

Mesdames et Messieurs Micheline MARTEL, Patrick VASSAL, Jehanne ARNAUD, Yves CANUEL, Martine ANDRÉ, Jean-Marie TOUCAS, Jean-Maurice ZORZI, Patrice AMADO, Charles PIERRUGUES, adjoints ;

**CREATION DE LA
COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU GOLFE DE
SAINT-TROPEZ**

Mesdames et Messieurs Roger ELIZABE, Jacqueline GUIRADO, Claudine DUQUESNE, Michèle DALLIES, Jacques MUNIER, Josiane DE MOURGUES-DEVAUX, Evelyne PITTET, Yvane HEMET, Laurence GEERAERT, Véronique KERHOAS, Stéphanie RICHARD, Sébastien PELLEGRIN, Roger GARCIA, Michel FACCIN, Bernard ROLLAND, Jackie RAINAUT, Josette ESCUDIER, Eric PROVENSAL, conseillers municipaux.

Procurations étaient données à :

Monsieur le Maire par Madame Géraldine RIBBE
Monsieur Bernard ROLLAND par Monsieur Robert GONTIER

Etaient absents :

Sylvain ROSIQUE
Yolande MARTINEZ
Alain CONVERT

Secrétaire de séance :

M. Sébastien PELLEGRIN

**CREATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GOLFE DE
SAINT-TROPEZ**

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales, modifiée par la loi du 29 février 2012 assouplissant la refonte de carte intercommunale ;

Vu la loi n° 83-634 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-4, L 5211-5, L 5214-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Sainte-Maxime en date 14 avril 2011 sollicitant la création de la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu l'avis favorable de la commission départementale de coopération intercommunale en date du 21 septembre 2012 sur le projet de périmètre de communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu l'arrêté préfectoral n°10/2012 en date du 27 septembre 2012, prescrivant le projet de périmètre de la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu l'avis de la commission des finances en date du 4 décembre 2012 ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 11 décembre 2012 ;

Considérant le projet de statuts de la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Considérant la nécessité de rationaliser les structures intercommunales existantes sur le territoire du Golfe de Saint-Tropez et de regrouper leurs moyens au sein d'une entité unique et cohérente.

Considérant que le transfert de la compétence « Entretien de la forêt et protection contre les incendies » à la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez à compter de janvier 2013, entraîne le transfert du service « Forêts » chargé de la mise en œuvre de cette compétence ;

Considérant que les agents du service « Forêts » remplissent en totalité leurs fonctions dans ce service ;

Considérant que le service « Forêts » est composé de 3 personnes à temps complet (un technicien et deux adjoints techniques de 2^{ème} classe) ;

Considérant qu'ils relèveront alors de cet établissement dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs ;

Considérant que les agents transférés conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Où l'exposé qui précède,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE** :

- D'approuver le périmètre de la communauté de communes tel que fixé par Monsieur le Préfet du Var par arrêté du 27 septembre 2012 ;
- D'approuver le projet de statuts ci-annexés de la future communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;
- De transférer les agents du service « Forêts » à la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez à compter de janvier 2013 ; ces agents exerçant en totalité leurs fonctions au sein de ce service chargé de la mise en œuvre de la compétence « Entretien de la forêt et protection contre les incendies » transférée à la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;
- De modifier le tableau des effectifs à la suite de ce transfert ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette délibération.

Fait à SAINTE-MAXIME le 21 décembre 2012

En application de l'article 2 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982, publié et transmis à monsieur le sous-préfet de DRAGUIGNAN le

Signé : Le Maire, Vincent MORISSE

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

083-218301158-20121221-9928-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2012

Publication : 24/12/2012

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation